

Décision individuelle

N° DI – 2024 - 159

Pétitionnaire : Messieurs Sébastien PINCHON, Dominique LENA pour l'association Défi Monte-Cristo
Nature de la demande : Manifestation publique / sportive
Localisation : île verte, La Ciotat.

La Directrice du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-4, L. 331-4-1, R. 331-19-1 et R. 331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'Environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment le MARCoeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Considérant la demande formulée par Messieurs Sébastien PINCHON et Dominique LENA, organisateurs pour l'association Défi Monte-Cristo, en date du 01/07/2024 ;

Considérant que la manifestation a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaire

L'association Défi Monte-Cristo, représentée par Messieurs Sébastien PINCHON et Dominique LENA en leur qualité d'organisateur, est autorisée à organiser la course de nage en mer dénommée « **Défi Monte Cristo – île verte** » qui se déroulera le **samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024** pour sa 1^{ère} édition, à La Ciotat, dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- 1. Organisation / Seuil de participation** : limiter strictement le nombre de participants à 1 500
500 nageurs le samedi sur le 3.5km avec/sans palmes,
500 nageurs le samedi sur le 5km avec palmes,
500 nageurs le dimanche sur le 5km sans palmes
(+ nageurs sur les 1/2/2.5km en dehors du cœur) ;

mettre en œuvre les moyens pour dissuader la participation de personnes non inscrites ;

- 2. Communication / Sensibilisation des participants, des organisateurs et du public** : rappeler la réglementation qui s'impose dans le Parc national des Calanques relative, notamment à la flore et à la faune, au calme et à la tranquillité des lieux ; informer de l'interdiction de campement et de bivouac ;

3. **Communication visuelle** : respecter l'interdiction de publicité en site classé et cœur de Parc national ;
4. **Communication sonore** : ne recourir à aucune diffusion sonore susceptible de perturber le calme et la tranquillité des lieux et déranger les espèces présentes ;
5. **Impact sur le milieu naturel** : ne procéder à aucun débarquement sur l'île verte ; ne procéder à aucun aménagement, installation ou défrichement de quelque nature que ce soit sur le site ; ne procéder à aucun survol motorisé à une altitude inférieure à mille mètres sans autorisation, y compris l'utilisation de drones pour les prises de vue ; les ancres de mouillage devront être retirées tout de suite après la manifestation ; il conviendra de remonter le plus à l'aplomb possible de leur point d'ancrage, de façon à réduire le risque d'arrachage ;
6. **Accessibilité** : éviter que les installations et équipements nécessaires à l'épreuve n'entravent l'accès pédestre aux sites et les démonter dès l'issue de la manifestation ;
7. **Parcours** : respecter les itinéraires ainsi que le positionnement des postes de secours et des ravitaillements communiqués dans le dossier ; les bouées de balisage du parcours et les bateaux positionnés dans la zone pour sécuriser la manifestation, devront être mouillés en dehors des herbiers de posidonie et des massifs de coralligène, en vue de limiter l'impact sur les fonds ;
8. **Déchets** : proscrire tout abandon de déchets par les participants, sous peine de disqualification par l'organisateur ; assurer le nettoyage complet des parcours et des lieux dès l'issue de la manifestation ;
9. **Risque d'incendie** : faire respecter l'interdiction de tout usage du feu dont celle de fumer à terre.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour **le samedi 14 septembre 2024**, de 6h30 à 17h30
le dimanche 15 septembre 2024, de 6h30 à 13h30

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'Environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 20 août 2024,

La Directrice,


Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à la décision du Conseil d'administration du 14/03/2023, les embarcations de type kayak, stand up paddle, et pirogues, si elles relèvent de la location dite sèche c'est-à-dire sans accompagnement, doivent avoir l'autorisation du Parc national des Calanques pour évoluer en cœur marin.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice,

Gaëlle BERTHAUD



Parc national des Calanques

Objet :

Autorisation de manifestation sportive

PJ :

Arrêté de la directrice du Parc national
des Calanques

Suivi par :

Mélissa DESBOIS
melissa.desbois@calanques-parcnational.fr

Nos réf. :

2024/GB/MD – C2408 -

Monsieur Christophe OLIVIER
Association Team Malmousque
113, rue Terrusse
13005 MARSEILLE
cristoargentina@gmail.com

Copie DDTM : ddtm-ppman@bouches-du-rhone.gouv.fr

Date :

Marseille, le 20 août 2024

Monsieur le Président,

Vous nous avez envoyé, le 19/01/2024 afin d'obtenir l'autorisation d'organiser la course de nage en mer dénommée « **L'odyssée du Frioul** » qui se déroulera le **samedi 5 Octobre 2024** pour sa 2nd édition. En cas de mauvaises conditions météorologiques, le report est prévu au samedi 12 octobre 2024.

Cet évènement sera suivi d'une opération de nettoyage. Nous soulignons l'importance de trier les déchets qui seront ramassés pour les mettre dans les poubelles prévues à cet effet, soit sur l'archipel du Frioul, soit au Vieux Port.

Cette épreuve traverse le cœur du Parc national. Elle est donc soumise à une autorisation du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques, conformément à l'article 15.II.3 du décret 2012-507 du 18 avril 2012 modifié.

Je vous informe que j'ai pris ce jour un arrêté autorisant cette épreuve, que vous trouverez annexé au présent courrier et que je vous demande d'avoir en votre possession lors de la manifestation.

A noter qu'il n'est pas possible de privatiser un espace pour votre temps de pique-nique partagé. L'espace est public, la mise en place de barrières n'est donc pas envisageable.

Cette autorisation individuelle comporte des prescriptions expresses, dont vous devez impérativement vous assurer du bon respect, sous peine de l'application des sanctions prévues en cas d'infraction par le code de l'Environnement. Veuillez en accuser réception par mail à l'adresse figurant en haut à gauche du présent courrier.

Afin de respecter les enjeux de préservation du territoire exceptionnel du parc national des Calanques, les activités de nature doivent s'orienter vers des pratiques durables. En ce sens, nous vous invitons à adopter une organisation la plus écoresponsable possible (recours à des supports numériques, utilisation de produits non jetables ou biodégradables, promotion des transports collectifs ou partagés, etc.). Nous sommes disposés à vous accompagner dans cette démarche.